



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-87

**portant prolongation de l'autorisation d'occupation privative du Domaine Public
(Chemin Schafweg)**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu** le règlement sanitaire départemental du 2 juillet 1979 modifié et complété,
- Vu** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles R 225, R 226 et R 285 et suivants du Code de la Route,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,
- Vu** la demande de M. SPATARO Joseph de l'Ets. JSTP reçue en mairie de VILLAGE-NEUF en date du 23 juin 2026 sollicitant la prolongation en vue d'une occupation du domaine public au Chemin du Schwafweg dans le cadre de travaux de mise en place de pylône temporaire ORANGE,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 2026-76 est prolongé jusqu'au 24 juillet 2026. Les dispositions de cet arrêté restent inchangées :

1.1. Emprise sur le domaine public

La zone concernée par l'occupation temporaire du domaine public au chemin du Schafweg sera restreinte dans la zone des travaux.

1.2. Installations

Toutes les installations utilisées seront posées superficiellement sans détériorer le revêtement de chaussée ou l'espace vert.

1.3. Déroulement de la manifestation

Toutes précautions seront prises pour éviter la dégradation et la salissure de la voie publique et de l'espace vert. Les frais de remise en état de toutes dégradations seront à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

1.4. Sécurité et protection

Le bénéficiaire observera de façon générale toutes prescriptions relatives à la sécurité et à la protection du public et du personnel. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation de son installation.

Article 2

Le bénéficiaire de l'autorisation reste personnellement responsable pour tous dommages causés aux tiers et au domaine public.

Article 3

Les travaux de mise en place de pylône temporaire ORANGE se dérouleront du **Lundi 1^{er} juin au vendredi 12 juin 2026 inclus**.

Cette restriction de circulation pourra être prolongée jusqu'au **vendredi 24 juillet 2026** en fonction de l'avancement du chantier.

Article 4

4.1. La circulation sur le chemin du Schafweg sera réduite ou fermée en fonction des besoins.

4.2. L'accès au champs de fraise restera ouvert pour le publique.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ⇒ Sous-Préfecture de l'Arrondissement de MULHOUSE ;
- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS ;
- ⇒ Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de SAINT-LOUIS ;
- ⇒ Ets. JSTP de REGUISHEIM ;

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 29 juin 2026.

Acte certifié exécutoire
à compter du 29 juin 2026.
VILLAGE-NEUF, le 29 juin 2026.
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



André KASTLER